

REGLEMENT DU CONCOURS DU MEILLEUR PROJET DE CREATION DE MICRO-ENTREPRISE DU LUNDI 29 NOVEMBRE AU MERCREDI 15 DECEMBRE 2010

*Forum de la micro-entreprise « Femme, crée ton emploi »,
Assemblée de la Polynésie française*



Article I : Organisation

La commission de l'emploi et de la fonction publique de l'Assemblée de la Polynésie française ainsi que ses partenaires, organise un concours destiné aux porteurs de projets de micro-entreprise intitulé « *concours du meilleur projet de création de micro-entreprise* ».

Ce concours débutera le lundi 29 novembre 2010 et se clôturera le mercredi 15 décembre 2010 à midi.

Article II : Participation

La participation au *concours du meilleur projet de création de micro-entreprise* est ouverte à toutes femmes de plus de 18 ans, résidentes de Polynésie française et souhaitant créer et développer une activité économique. La participation est nominative.

Tout participant devra remplir une fiche de participation portant sur le projet de création de sa micro-entreprise. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite sera considéré comme nul.

Article III : Modalités

Pour participer au *concours du meilleur projet de création de micro-entreprise*, il suffit de remplir une fiche de participation en précisant vos coordonnées et en répondant aux questions.

Vous pouvez retirer le document à l'Assemblée de la Polynésie française sur simple demande, sur place, à l'adresse armelle.merceron@assemblee.pf ou sur le site www.assemblee.pf

Votre fiche de participation devra être déposée le mercredi 15 décembre à 12h au plus tard dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil du hall de l'assemblée, lors du Forum de la micro-entreprise les 8 et 9 décembre 2010 de 8h à 17h30 ou par mail à l'adresse suivante armelle.merceron@assemblee.pf

Article IV : Désignation des gagnants

Un jury composé de différents partenaires se réunira le jeudi 16 décembre 2010 pour prendre connaissance, étudier et sélectionner les cinq meilleurs projets.

Les 5 porteurs de projets retenus présenteront leur projet professionnel devant les membres du jury le lundi 20 décembre 2010. L'heure et le lieu de convocation seront définis directement avec les candidats. A la suite de ces rencontres, le jury désignera le lauréat du concours.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Qualité du dossier (rédaction et présentation),
- Caractère réaliste,
- Viabilité commerciale et financière du projet,
- Originalité,
- Motivation du créateur.

Article V : Dotations

Le gagnant du *concours du meilleur projet de création de micro-entreprise* remportera un Pack Jeune Créateur comprenant de nombreux cadeaux pour l'accompagner dans la réussite de son projet : ouverture d'un compte bancaire avec apport de 30.000 CFP (offert par la Socredo), formations aux outils informatiques, gestion et communication, bons d'achats Imprimerie, abonnement d'un an à la CGPME, accompagnement et coaching personnalisé (assuré par le Club Soroptimist),...

La liste des dotations pourra être modifiée ou complétée.

Article VI : Entrée en vigueur du règlement

Le règlement du *concours du meilleur projet de création de micro-entreprise* entrera en vigueur à compter du lundi 29 novembre 2010. Tout participant accepte les conditions du règlement du simple fait de sa participation au concours.

Le règlement est gratuit et peut être récupéré par toutes personnes au sein de l'Assemblée de la Polynésie française sur place, sur simple demande à l'adresse armelle.merceron@assemblee.pf

Article VII : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Du fait de l'acceptation du Pack Jeune Créateur, le gagnant autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans.

Le gagnant renonce à réclamer aux organisateurs tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

Article VIII : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent *concours du meilleur projet de création de micro-entreprise* sont traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Article IX : Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques et projets de création de micro-entreprise cités appartiennent à leur propriétaire respectif.